

Politique tarifaire des actions de formation continue et d'apprentissage 2022-2023.

Conseil d'administration du 13 décembre 2021 Délibération 2021/12/CA-116

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 et D714-62;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 aout 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier;

Vu l'avis favorable du CP-COS de la MFCA du 7 décembre 2021;

Après en avoir délibéré, les conseillers :

Article 1 : approuvent la note tarifaire des actions de formation continue (document joint).

Article 2 : mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour la mise en oeuvre de cette tarification.

Article 3 : fixent l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Toulouse, le 13 décembre 2021 Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Date: 29/11/2021	Rédacteur : Abdelmalek Benzekri								
Objet : Note tarifaire des actions FTLV pour l'année 2022									
De:	A:								
Abdelmalek BENZEKRI	Mmes et MM. les conseillers de la CFVU								
	Mmes et MM. les conseillers du CA UT3 Paul Sabatier								
	Mme l'agent comptable Anne Février								
	M. le DGS adjoint Patrice Bernouin								
	M. le VP délégué en charge du pilotage opérationnel Finances Éric Lombardi								
	M. le Chargé de mission Alternance et FTLV Yann Cressault								

1. Tarification 2022

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats signés à compter du 1er janvier 2022. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification sera soumise au vote du CP-COS de la MFCA en date du 7 décembre 2021. Elle est soumise au CA du 13 décembre 2021.

2. Point d'information sur le CFA:

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier — Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de **Centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier MFCA**. ¹

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le **1er janvier 2020**, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DREETS est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2021 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020 et 2020-2021.

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue
- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage. Il comprendra une partie « produits » qui regroupera le chiffre d'affaires correspondant à la facturation des coûts

¹ Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

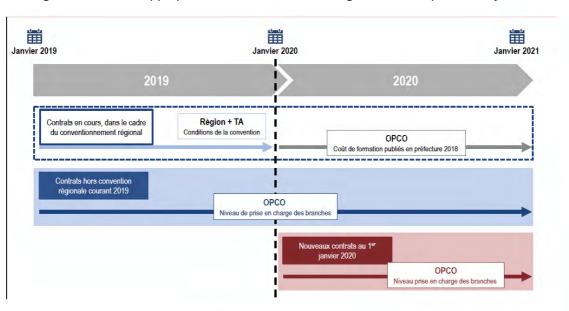
des formations aux OPCO mais également les autres produits comme la vente d'objets fabriqués ou de services rendus et une partie « charges » comprenant les charges directes et indirectes dites incorporables c'est-à-dire attachées à la nature même de la prestation

La direction des services comptables (DSC) et la direction des finances et des achats répondront à ces obligations. Le CFA fait l'objet désormais du centre financier UB N2_194.

3. Financement du CFA:

Créée le 1er janvier 2019, <u>France compétences</u> est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le décret 2019-956 du 13 septembre 2019, qui fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et leurs modalités de financement par les opérateurs de compétences (OPCO), a été publié au Journal officiel samedi le 14 septembre 2019.

Ce décret dit de « carence », qui s'appuie sur les recommandations émises par France compétences du 13 mars 2019, vient fixer le montant annuel pour les branches qui ne sont pas intervenues, ou intervenues partiellement, dans la procédure de définition des niveaux de prise en charge. Il fixe aussi, dans son article 1, les règles applicables aux nouveaux diplômes, ou titres non couverts par les niveaux de prise en charge déjà fixés. La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique permet aux opérateurs de compétences (OPCO) d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Ce référentiel constitue un outil important pour la mise en œuvre des missions des branches professionnelles, notamment, dans le pilotage du développement de l'apprentissage en France. Il s'applique désormais aux contrats signés conclus après le 1er janvier 2020.



France compétences publie, à la suite de <u>l'Arrêté du 13 septembre 2021</u>, une version mise à jour du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC). Cette nouvelle version intègre les dernières certifications ayant fait l'objet de la signature d'un premier contrat d'apprentissage et ne disposant pas jusqu'alors d'un niveau de prise en charge. Il réunit ainsi l'ensemble des valeurs issues des procédures de 2019 à 2021.

Le référentiel est désormais présenté sur 3 onglets afin d'en améliorer la lisibilité :

- Onglet 2 : indiquant les niveaux définis lors des procédures 2019, 2020 et 2021 et applicables pour tout contrat nouvellement signé ;
- Onglet 3a: permettant d'effectuer des recherches dynamiques;
- **Onglet 3b**: présentant les niveaux antérieurs des certifications renouvelées et pour lesquelles ceux-ci ont été actualisés.

Une **nouvelle colonne expliquant la procédure** a été ajoutée aux onglets 3a et 3b, afin d'indiquer **l'exercice auquel s'apparente le NPEC défini**. Cette information peut être utile dans le cadre des dates d'application des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

4. Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT3 à France Compétences

Ce travail a été accompagné par la DGESIP lors d'ateliers de mars à juillet 2021. Il a été mené par la MFCA (Mission Formation Continue et Apprentissage) et DASAC/PAPAE (Direction Aide à la Stratégie et Amélioration Continue/ Pôle aide au pilotage et analyse économique).

Un formulaire d'enquête doit être déposé sur la plate-forme Karoussel.

La MFCA a rempli les données concernant l'identité du CFA, la liste des certifications, la réussite aux examens avec l'aide de la DEVE (Direction des Etudes et de la Vie Etudiante) ainsi que les effectifs qui figurent dans l'onglet relatif aux résultats analytiques.

La DASAC/PAPAE a rempli les onglets relatifs aux résultats analytiques par certification, ainsi que le résultat et bilan simplifié de l'apprentissage, en suivant les préconisations de la DGESIP (Recommandations pour la remontée des coûts des formations par apprentissage Version du 11 juin 2021).

L'année de référence demandée est 2020.

Les effectifs ont été calculés selon la pondération demandée à savoir les 2/3 des effectifs de l'année universitaire 2019/2020 auxquels on additionne le 1/3 des effectifs de l'année universitaire 2020/2021.

La base de cette étude est la comptabilité générale (charges et produits).

Le projet P2CA permet de cartographier les coûts et revenus de l'université par domaine d'activité (Formation, Recherche, Soutien et Support) mais aussi de calculer le coût complet annuel des formations par champ disciplinaire, ou encore des indicateurs comme le nombre d'heures d'enseignement par étudiant (H/E).

Ce projet national est piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le comité de pilotage comprend des membres du Cabinet de la Ministre, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), de la Direction des Affaires Financières(DAF) et associe la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Le travail du projet P2CA a été réalisé sur la base de l'exercice 2017, travail qui n'a pas été réactualisé depuis. La DGESIP a validé le fait de se baser sur un exercice antérieur. Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2020 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+3,4%).

Pour rappel, la table de correspondance établie par la DGESIP entre les natures de coût P2CA et celles de la grille de France Compétences d'une part et celle produite dans le cadre de P2CA entre les formations et les domaines disciplinaires ont été utilisées.

Les clés de répartition utilisées dans P2CA sont les heures d'enseignement (HETD), les effectifs étudiants (Inscriptions Administratives) et les m2 SHON.

Les coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti sont basés majoritairement sur l'exercice 2020 (ou l'année universitaire 2019/2020). Ils comprennent² :

- Quote part des Coûts de personnel consacrée à l'apprentissage (classés en accompagnement, et support et communication)
- Frais de mission des composantes de formation et de la MFCA consacrés à l'apprentissage
- Frais de communication consacrés à l'apprentissage (salons, radio ...)
- Coûts du matériel informatique mis à disposition des apprentis
- Quote part des Dotations aux amortissements de matériel pédagogique <= 3 ans rapportée au nombre d'apprentis.

Ces coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

	Péda gogie	Acco mpa gne ment	Struc ture Supp ort	Comm unicati on	Dotation amort invt pédag <= 3 ans	Ch d'amort et prov	Autres charges incorp	Sous- total		
à enlever de P2CA	-6€	-82 €	-4€	0€		-10 €		-102 €		
Coût Personnel MFCA		240€	116€					357 €		
Coût Personnel										
composante financé par										
MFCA		131€		33 €				164 €		
Coût communication										
MFCA				10€				10€		
Dotation amort invt										
pédag <= 3 ans					10 €			10€		
Coût Matériel										
informatique payé par										
MFCA	206€							206 €		
								0€		
Frais mission										
MFCA+Composante		25 €						25 €		
Coûts REH Heures										
complémentaires		499€						499 €		
	200€	814€	113 €	43 €	10 €	-10 €		1 169 €		
Coût annuel spécifique à l'apprentissage calculé sur la base de montants arrondis dans le formulaire d'enquête de France Compétences										
	200€	814 €	113 €	43 €	10 €	-10 €		1170 €		

Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement a été effectué pour ne pas faire de doublon avec les coûts intégrés dans P2CA

4

				Résultats	de l'étude d	e remontée des	coûts de l'a	pprentissage po	our France Compétences
				Estimation	ı du Coût co	mplet annuel d'u	n apprenti	d'UT3 pour l'exe	ercice 2020
Libellé	N i v e au	Type (CAP, BAC PRO, Licence Pro, etc.)	R N C P	Coût annuel 2017 d'un étudiant basé sur P2CA	Coût annuel d'un étudiant basé sur P2CA actualisé 2020	Coût moyen spécifique apprentissage	Coût Complet d'un apprenti	Coût éligible pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences	Niveau de Prise En Charge minimum et maximum /Identifiant De Convention Collective NPECmin: NPECmax au 11/02/2021
BIOTECHNOLOGIES	7	Master	34037	6 801 €	7 022 €	1 170 €	8 192 €	7 417 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	7	Master	34274	8 827 €	9 117 €	1 170 €	10 287 €	9 394 €	7500€ (valeur niveau de carence Master) tous IDCC
PHYSIQUE FONDAMENTALE ET APPLICATIONS	7	Master	31808	9 799 €	10 120 €	1 170 €	11 290 €	10 289 €	8 886 €
CHIMIE	7	Master	31803	9 799 €	10 132 €	1 170 €	11 290 €	10 289 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC
BIO-INFORMATIQUE	7	Master	34129	6 801 €	7 022 €	1 170 €	8 192 €	7 417 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION	7	Master	34154	6 493 €	6 704 €	1 170 €	7 874 €	7 092 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC
GENIE DES PROCEDES ET DES BIOPROCEDES	7	Master	34094	7 712 €	7 963 €	1 170 €	9 133 €	8 231 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC

GENIE MECANIQUE	7	Master	31495	7 712 €	7 962 €	1 170 €	9 132 €	8 231 €	7500€ (coût d'amorçage) tous IDCC
ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE	7	Master	34117	7 712 €	7 962 €	1 170 €	9 132 €	8 231 €	8450€ : 9476€ selon IDCC
INFORMATION, COMMUNICATION	7	Master	31496	7 148 €	7 379 €	1 170 €	8 549 €	7 704 €	9750€ (IDCC 1886;1486;1527;1518)
RESEAUX ET TELECOMMUNICATION	7	Master	34125	7 148 €	7 379 €	1 170 €	8 549 €	7 704 €	(6888€/1059)- (7275€/1424) - (7300€ /2148, 2609) - (7639€/1486)
INFORMATIQUE	7	Master	34126	7 148 €	7 379 €	1 170 €	8 549 €	7 704 €	7500 € (valeur niveau de carence Master) tous IDCC
METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE	7	Master	31471	7 148€	7 379 €	1 170 €	8 549 €	7 704 €	(6500€/0054, 1059) - (9000€/2128) - (9125€/45, 275, 292, 1486, 1516, 2098, 2120, 2148, 2198, 2216, 2583, 3217, 5001, 5005, 5516)
MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	7	Master	34044	7 148 €	7 379 €	1 170 €	8 549 €	7 704 €	7500 € (valeur niveau de carence Master) tous IDCC
BIOLOGIE-SANTE	7	Master	31472	6 801 €	7 021 €	1 170 €	8 191 €	7 416 €	10170€ (IDCC44;54)
STAPS : ENTRAINEMENT ET OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE	7	Master	32169	4 901 €	5 057 €	1 170 €	6 227 €	5 526 €	7500€ (coût d'amorçage, tous IDCC)

STAPS : MANAGEMENT DU SPORT	7	Master	32170	4 901 €	5 057 €	1 170 €	6 227 €	5 526 €	5904€ : 6500€ selon IDCC
MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	6	LIC LMD	24516	5 678 €	5 861 €	1 170 €	7 031 €	6 322 €	(6394€/0054) - (6525€/2247) - (6900€/45, 413, 1486, 1539, 2120, 2128, 2717)
MECANIQUE	6	LIC LMD	24535	8 032 €	8 293 €	1 170 €	9 463 €	8 505 €	7000€ : 8503€
INFORMATION- COMMUNICATION	6	LIC LMD	24468	5 685 €	5 868 €	1 170 €	7 038 €	6 306 €	6800€ (coût d'amorçage, tous IDCC)
INFORMATIQUE	6	LIC LMD	24514	5 685 €	5 867 €	1 170 €	7 037 €	6 306 €	(6600€/1059) - (7300€/2148) - (7470€/275) - (7639€/1486) - (8031€/5516)
METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALIT)	6	LPro	30136	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	6800€ : 8700€ selon IDCC
METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	6	LPro	30125	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	7400€ : 7800€ selon IDCC
SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET	6	LPro	29972	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	7760€: 8000€ selon IDCC

		1							
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE									
AGRONOMIE	6	LPro	30043	8 242 €	8 509 €	1 170 €	9 679 €	8 629 €	7800€ : 7968€ selon IDCC
ANALYSE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX PRODUITS	6	LPro	30044	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	7210€ : 10700€ selon IDCC
CHIMIE : FORMULATION	6	LPro	30050	9 237 €	9 531 €	1 170 €	10 701 €	9 582 €	8 500 €- 9 000 € (pour IDCC: 176 et 1555) - 8 000 € (IDCC 1388)
GENIE DES PROCEDES ET BIOPROCEDES INDUSTRIELS	6	LPro	30062	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	8500€ : 8755€ selon IDCC
CHIME ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	6	LPro	30051	9 237 €	9 531 €	1 170 €	10 701 €	9 582 €	6500 € pour tous les IDCC
METIERS DE L'INDUSTRIE: CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	6	LPro	30127	7 328 €	7 562 €	1 170 €	8 732 €	7 713 €	6500€ : 6867€ selon IDCC
METIERS DU BTP : TRAVAUX PUBLICS	6	LPro	30144	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	10500€ (IDCC0054)
METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET	6	LPro	30143	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	9000€ IDCC 1486,1527,1596,1597,3220

ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS									
METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	6	LPro	30141	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	En 2019 Toutes IDCC = 6800€ (pas de code diplôme=coût d'amorçage)
METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE	6	LPro	30129	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	7000€ tous IDCC
MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE: TECHNOLOGIE MEDICALE ET BIOMEDICALE	6	LPro	30093	3 850 €	3 974 €	1 170 €	5 144 €	4 428 €	10500€ tous IDCC
METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATIONS, SYSTEMES EMBARQUE	6	LPro	29962	7 328 €	7 562 €	1 170 €	8 732 €	7 713 €	7210€ : 8400€ tous IDCC
METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS- ENSEMBLES ELECTRONIQUES	6	LPro	30118	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	6500€ tous IDCC
METIERS DE LA QUALITE	6	LPro	30111	5 151 €	5 315 €	1 170 €	6 485 €	5 661€	9650€ pour toutes les branches professionnelles SAUF 6800€ (IDCC n° 1558) et 12500€(IDCC n° 1266)

MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	6	LPro	30086	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	6500€ : 8137€ selon IDCC
LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX	6	LPro	29988	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	6 988 € pour toutes les branches professionnelles SAUF 6 500 € (IDCC de la branche professionnelle de la métallurgie : n° 54, 650, 714, 822, 827, 828, 829, 836, 860, 863, 878, 887, 898, 899, 911, 914, 920, 923, 930, 934, 937, 943, 948, 965, 979, 984, 1007, 1059, 1159, 1164, 1274, 1315, 1353, 1365, 1369, 1387, 1472, 1525, 1560, 1564, 1572, 1576, 1577, 1578, 1592, 1604, 1626, 1627, 1628, 1634, 1635, 1732, 1809,1813, 1867, 1885, 1902, 1912, 1960, 1966, 1967, 2003, 2126, 2221, 2266, 2294, 2344, 2489, 2542, 2579, 2615, 2630, 2700, 2755, 2980, 2992, 3053, 3209 + IDCC n° 176, 1555 - 6 800 € (IDCC n° 1558) - 7 175€ (IDCC n° 1606 et IDCC 2198)
COMMERCE ET DISTRIBUTION	6	LPro	29740	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	7202€ : 7931€
TECHNICO- COMMERCIAL	6	LPro	30163	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	7205€ : 8051€ selon IDCC

COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES	6	LPro	30055	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 574 €	6 800 € (valeur d'amorçage - décret de carence) pour tous les IDCC
METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS	6	LPro	30123	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	8250€ : 9300€ selon IDCC
METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE	6	LPro	30107	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 574 €	7210€ : 8446€ selon IDCC
ANALYSE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX PRODUITS	6	LPro	30044	7 328 €	7 563 €	1 170 €	8 733 €	7 713 €	7210€ : 10700€ selon IDCC
METIERS DE LA GRH : ASSISTANT	6	LPro	29806	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	6790€ : 7210€ selon IDCC
METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB	6	LPro	29971	6 637 €	6 850 €	1 170 €	8 020 €	7 103 €	7275 € pour toutes les branches professionnelles sauf 7250 € (IDCC 573, 1624, 1761) et 7300 € (IDCC 2148)
METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	6	LPro	29966	6 637 €	6 850 €	1 170 €	8 020 €	7 103 €	7205€ : 8258€ selon IDCC

METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES	6	LPro	29973	6 637 €	6 850 €	1 170 €	8 020 €	7 103 €	7275€ (IDCC1486;3210;698)
METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB	6	LPro	29965	6 637 €	6 850 €	1 170 €	8 020 €	7 103 €	9650 € pour toutes les branches professionnelles sauf 6800 € (IDCC 1588) et 12500 € (IDCC 209) mais qui sont des branches professionnelles qui ne sont pas cœur de métier.
CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	6	LPro	29961	6 828 €	7 049 €	1 170 €	8 219 €	7 261 €	6800€ (coût d'amorçage, tous IDCC)
METIERS DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE SANTE	6	LPro	30097	3 850 €	3 974 €	1 170 €	5 144 €	4 427 €	9000€ (IDCC 1996;44)
METIERS DU TOURISME: COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES	6	LPro	29980	6 116 €	6 311 €	1 170 €	7 481 €	6 573 €	6000€ : 10281€ selon IDCC
METIERS DE LA FORME	6	LPro	30104	7 066 €	7 294 €	1 170 €	8 464 €	7 557 €	6800€ (coût d'amorçage, tous IDCC)

							_		
QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	6	LPro	30098	3 850 €	3 974 €	1 170 €	5 144 €	4 427 €	6720€ : 7700€ selon IDCC
GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE	5	DUT	20701	8 154 €	8 413 €	1 170 €	9 583 €	8 420 €	2614=9000€ / 1486=13700€
GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE GMP	5	DUT	2508	8 154 €	8 413 €	1 170 €	9 583 €	8 420 €	8480€ : 10500€ selon IDCC
GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE GEII	5	DUT	4379	8 853 €	9 140 €	1 170 €	10 310 €	9 198 €	8073€ : 10725€ selon IDCC
GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	5	DUT	20648	6 558 €	6 769 €	1 170 €	7 939 €	7 030 €	1505,1516,3216,9321=7500€ / 787,1486,2098,3202 = 7786€
GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	5	DUT	20702	6 558 €	6 769 €	1 170 €	7 939 €	7 030 €	7000€ : 8445€ selon IDCC
TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	5	DUT	2927	6 558 €	6 769 €	1 170 €	7 939 €	7 030 €	7445€ : 8381€ selon IDCC

METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET	5	DUT	20646	8 853 €	9 141 €	1 170 €	10 311 €	9 199 €	6760€ / Tous IDCC
METIERS DE LA FORME	5	DEUST	2690	6 558 €	6 769 €	1 170 €	7 939 €	7 030 €	6600€ (IDCC2511)

Périmètre des coûts éligibles pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences *:

Charges de pédagogie, Accompagnement et Dotations d'amortissement liées à des Investissements Pédagogique <=3 ans

Dans les charges non retenues figurent dans cette étude les fonctions administratives et financières classées en Structure et fonction Support, les charges de communication qui incluent le développement commercial de l'activité apprentissage, ainsi que les autres dotations aux amortissements

5. Proposition des tarifs 2022 :

Les tarifs 2022 sont établis sur la base des coûts observés en 2017 et validés depuis par le conseil d'administration. **Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2020 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+3,4%).** Nous avons par ailleurs apporté 2 rectifications mineures liées à la répartition de la contribution de la vie étudiante et une erreur de libellé. Un arrondi à la centaine d'euros supérieure détermine le tarif plancher 2022 correspondant.

Coûts moyens observés	Année 2017	Année 2017 corrigée	Année 2021 actualisée	Tarif 2022 plancher
Niveau Licence	6 600,04€	6 601,98€	6 826,45€	6 900,00€
Niveau Master	7 317,85€	7 259,01€	7 505,82€	7 600,00 €

La tarification 2020 résultait de l'observation des coûts pris en charge validés par France Compétences pour des diplômes et mentions équivalents au niveau national.

Le tarif plancher s'entend comme le coût moyen de référence.

La spécificité de l'accompagnement des stagiaires de formation professionnelle a été arrêtée à la somme de 1200 euros conduisant au coût moyen de référence avec accompagnement pour l'année 2022.

Le tarif 2022 correspond au coût maximum de formation d'un niveau donné observé sur les formations de l'université.

		Coût moyen avec		Tarif plancher
	TARIF 2020	TARIF 2022	accompagnement	Coût moyen hors
				accompagnement
DEUST	9 000,00 €³	8 500,00 €	8 100,00 €	6 900,00 €
DUT	10 400,00 €	10 400,00€	8 100,00 €	6 900,00 €
L3	7 300,00 €	9 000,00€	8 100,00 €	6 900,00 €
LP	9 000,00 €	10 800,00€	8 100,00 €	6 900,00 €
М	10 200,00 €	11 300,00€	8 800,00 €	7 600,00 €
Ingénieur	10 200,00 €³	11 300,00€	8 800,00 €	7 600,00 €

5.1. Diplômes nationaux :

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

5.1.1. Tarification:

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de Master. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Nous avons observé au niveau national, la régularisation automatique des OPCO sur le niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences.

Dans le cadre de sa politique partenariale, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 13 décembre 2021 que les conventions de formation seraient établies au montant du NPEC financé par l'OPCO. Ainsi, il ne sera pas facturé de reste à charge à l'entreprise si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur au coût moyen avec accompagnement.

³ Par analogie, le titre d'ingénieur avait été aligné sur le master et le DEUST sur la LP en l'absence de coût de référence

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé en fonction de la durée du contrat.

Remarques:

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion défini au paragraphe 5.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la règlementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.

5.1.2. Frais de gestion de la MFCA:

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 250,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 250,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 70,00 €.

5.1.3. Réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant du coût moyen avec accompagnement
 La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher hors accompagnement.

5.1.4. Réduction tarifaire individuelle calculée pour les diplômes nationaux

⁴Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

Lorsque la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel⁵, la réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du coût moyen avec accompagnement ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire.

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonérations sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 250 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.

5.2. Accès à des modules de formation sans visée de diplôme :

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

5.2.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,37€
M	13,44€

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarques:

- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

5.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,76 € par heure et par stagiaire.

⁵ Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI et ne dispose pas de CPF, il ne paie pas de frais de formation.

5.2.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation.

5.3. DU/DIU:

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarques:

- Pour les étudiants, l'inscription au DU est assujetti à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, il s'agit de frais de formation.

5.3.1. Principes de tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation	Coût /h/stag ⁶
L	10,682 €	11,00€	11,374 €	11,37€
M	13,147 €	13,00€	13,442 €	13,44 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentées aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

L'offre de formation des DU/DIU des corps de santé a été présentée par le département universitaire de développement professionnel continu en santé soin à la CFVU du 22 juin 2021 et au CA du 5 juillet 2021 qui en a adopté les tarifs.

5.3.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,76 € par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés. Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 70,00 €.

5.3.3. Politique de réduction tarifaire :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de
- 30% du montant des frais de formation.

_

⁶ Application du taux d'inflation sur une base non arrondie

Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.

5.3.4. Cas des DIU:

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

5.4. Formations qualifiantes:

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

5.4.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe. La dernière observation remonte à 2017 selon la méthode P2CA. Les coûts ont été réévalués pour tenir compte de l'inflation constatée à +3,4%.

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation	Tarif 2022 Coût /h ⁷
L	267,06€	270,00€	276,14€	280,00€
M	289,24€	290,00€	299,07€	300,00€

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). Chaque stage de formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation.

Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent.

Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

5.4.2. Frais de gestion de la MFCA:

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

5.4.3. Politique de réduction tarifaire :

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel, la réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

⁷ avec l'inflation sur une base non arrondie. Le taux horaire est arrondi à la centaine supérieure.

TARIFS FC Université Toulouse III Paul Sabatier - PAGE 19

5.5. Tableau Résumé:

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI ⁸	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ⁸ ou capacité ou CES ⁸	Accès à des modules	DU/DIU ⁸	Stages qualifiants
Individuel ⁹	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant¹0 les frais de gestion de 6.900 € à 7.600 €/an selon le diplôme¹¹ Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,37 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,37 € à 13,44 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 260 € à 300 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
Travailleur indépendant ¹²	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 100 € à 8 800 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (6 900 € pour L et 7 600 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,37 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,37 € à 13,44 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 260 € à 300 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO
Financeur de la formation professionnelle / entreprise	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 100 € à 8 800 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CPF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (6 900 € pour L et 7 600 € pour M), il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,37 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11370 € à 13,44 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 260 € à 300 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du coût moyen avec accompagnement de 8 100 € à 8 800 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,37 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,37 € à 13,44 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 260 € à 300 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%

_

⁸ Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscription

Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi ou du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élèvent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1,76 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

Pour un diplôme national, en cas de VA, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

 $^{^{12}}$ Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

6. Tarification particulière :

6.1. VAE:

Le Décret -2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

Ces frais sont pour l'établissement :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 250,00 € (pour toutes les candidatures)
- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1550,00 €, droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 600,00 € (droits d'inscription en sus), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

6.2. Formations continues à distance :

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums. Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

6.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « 5. Proposition des tarifs 2022 » de la présente note.

6.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour 1/2 heure de suivi (Z = Y + X/2).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel (Z / (X+Y) * 7 900 € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès à un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

6.2.3. Observations complémentaires :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VA, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.

- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.

6.3. Tarification des actions de formation continue en promotion sociale

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

6.3.1. Tarification:

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	5 600,00€ (si prise en charge par un tiers)
	1 550,00 € (si paiement à titre individuel)
L3 MIAGE COURS DU SOIR	6 900,00 € (si prise en charge par un tiers)
	1 140,00 € (si paiement à titre individuel)
M1 MIAGE COURS DU SOIR	7 900,00 € (si prise en charge par un tiers)
	1 140,00 € (si paiement à titre individuel)

Remarques:

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe suivant.
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA (hors DAEU), le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Un salarié, qui ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la règlementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits ci-après.

6.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

• La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par

- le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 5.1.3.). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou de la part qui lui incombe.

7. Modalités de défraiement interne à l'Université

Les dispositions restent identiques à celles des tarifs 2020, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué par la DRH à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.